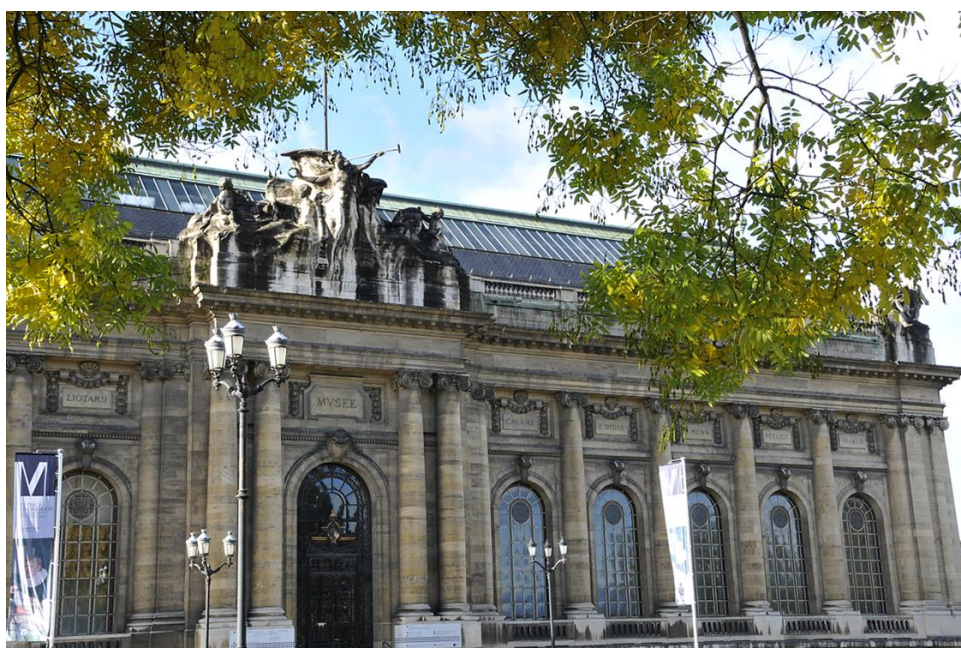


PLAN DE PROTECTION



MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
RUE CHARLES-GALLAND 2
CH-1206 GENÈVE

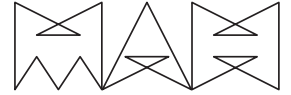
T +41 (0)22 418 26 00
MAH@VILLE-GE.CH
MAHMAH.CH

MAHMAH.CH/BLOG
MAHMAH.CH/COLLECTION
f @ MAHGENEVE

Un musée
Ville de Genève

geneve.ch





Le plan de protection du MAH s'appuie sur les prescriptions de l'OFSP et du SECO. Il est établi sur la base des plans de protection de branche des musées (AMS) et des bibliothèques (Bibliosuisse) qui permettent de fixer les mesures de protection à mettre en œuvre. Il implique l'application de mesures édictées par le Conseil fédéral et/ou le Conseil d'Etat genevois et/ou le Conseil administratif de la Ville de Genève.

BUTS DES MESURES

L'ouverture de nos sites au public est soumise aux mesures définies par les autorités fédérales ou cantonales. Des restrictions peuvent donc intervenir. Les mesures de protection du public définies dans ce plan s'appliquent en cas d'ouverture au public de l'institution.

Ces dernières ont pour objectif de prévenir toute contamination dans l'enceinte du MAH et de protéger aussi bien les collaborateurs/trices et les personnes travaillant au MAH que les visiteurs/euses et les lecteurs/trices, bénéficiaires des prestations de l'institution.

2/6

Les mesures prises s'appliquent dans les sites suivants :

- Charles-Galland
- Casemates
- Promenade du Pin 5
- Maison Tavel
- Musée Rath

1. CERTIFICAT COVID

Depuis le 13 septembre 2021, l'accès aux espaces publics du MAH, pour les personnes de 16 ans et plus, est soumis à la présentation obligatoire d'un certificat COVID (attestant d'une vaccination, d'une guérison ou d'un test négatif) ainsi qu'une carte d'identité valable avec photographie (ex. passeport, carte d'identité, SwissPass, etc.). Ils doivent être présentés à l'arrivée au musée. Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins et ne sont pas conservées par l'institution. Le port du masque est requis dès l'entrée du site jusqu'au contrôle du certificat. Il peut ensuite être retiré. Pour les enfants âgés de 12 à 15 ans, non soumis au certificat COVID, le port du masque reste obligatoire en permanence.



2. HYGIÈNE

MESURES

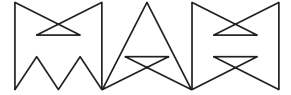
- Dans chaque entrée des sites du MAH, du matériel de désinfection (gel hydro-alcoolique) est mis à disposition et une utilisation est obligatoire pour le personnel et le public avant tout accès au bâtiment et aux étages.
- Du gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes et des masques sont mis à disposition des membres du personnel, dans l'ensemble des sites et à tous les étages de bureaux.
- Tous les sanitaires sont ouverts et sont équipés de spray et lingettes à utiliser après chaque utilisation. Ils sont par ailleurs équipés de savon et de serviettes en papier jetables.
- Avant et après toute manipulation de matériel scénographique, d'équipements ou de livres, le personnel et les visiteurs/euses doivent se laver les mains.
- Les salles d'exposition sont nettoyées au moins deux fois par semaine. Les zones de contact sont nettoyés régulièrement tout au long de la journée de manière adéquate, en particulier si plusieurs personnes les touchent (ex. poignées de porte, rampes d'escalier, etc).
- L'aération des locaux de travail est faite plusieurs fois par jour. Les salles d'exposition sont ventilées en permanence avec un renforcement la nuit.

3/6

3. GARDER DES DISTANCES

MESURES

- Une distance de 1,5 mètres doit être maintenue entre deux personnes, dans l'ensemble des espaces. Pour ce faire, un sens de visite a été mis en place à la Maison Tavel où les salles sont plus petites.
- Dans l'ensemble des sites, les entrées sont balisées par des marquages au sol afin de créer une « file d'attente » et permettre l'accès au site en respectant la distanciation sociale (Charles-Galland, Tavel, Promenade du Pin 5).
- Les visites scolaires sur demande sont acceptées avec une jauge maximale de 30, après inscription obligatoire. Les enseignant.e.s et accompagnant.e.s doivent présenter le certificat Covid ainsi que les jeunes dès 16 ans. Le port du masque reste obligatoire.
- Un système de réservation en ligne est mis en place pour certains types de visites au musée avec une limitation de participation par espace.



a. DISTANCE INFÉRIEURE À UN MÈTRE CINQUANTE INÉVITABLE

Certaines situations professionnelles peuvent déroger au respect des normes fixées. Afin d'apporter des solutions de qualité, des mesures préventives sont proposées.

- Le port du masque est obligatoire pour le personnel qui est en contact avec le public. Les membres du personnel qui interviennent comme orateur/trice face au public ne sont pas obligés de porter un masque s'ils peuvent présenter le certificat Covid.
- Dans les zones de rapprochement physique entre public et personnel (ex. desk), une protection en plexiglas est mise en place, permettant néanmoins un échange (documentation notamment).
- Pour toute transaction financière, les paiements par carte restent recommandés mais les transactions en espèces sont autorisées.
- Il est vivement conseillé de limiter l'utilisation des ascenseurs à une personne simultanément ou pour le public à une famille.

4/6

4.. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

L'éloignement des personnes malades constitue une mesure essentielle de protection.

5. SITUATIONS PARTICULIÈRES

MESURES

- Le restaurant LE BAROCCO, situé dans le site de Charles-Galland, est responsable de garantir l'application des directives de sa branche professionnelle. Le MAH se coordonne avec celui-ci.
- Les prestataires externes mandatés par le MAH doivent se conformer aux mesures de protection requises par le présent plan et informer le MAH des mesures de protection prises par l'entreprise employeuse. Le MAH se réserve le droit d'exclure l'entrée à un prestataire ne respectant pas les normes de sécurité et les normes de protections sanitaires. Les prestataires en contact avec le public ou intervenant dans les locaux en présence du public dont l'activité est incompatible avec le port du masque et, ou, la distanciation physique doivent présenter un certificat Covid. Dans le cas contraire, le port du masque et la distanciation sont appliqués.



5. INFORMATION

MESURES

- Le présent plan de protection est diffusé à l'ensemble du personnel du MAH après validation du conseiller administratif, en charge du DCTN. Il est publié sur l'Intranet du service.
- Sur demande de la direction du MAH, et en coordination avec la direction du Département, le secteur communication du MAH prépare et fait valider l'information destinée au public des mesures de protection ainsi que la limitation des prestations fournies sur tous les canaux requis.
- L'affichage requis est mis en place dans les entrées de tous les sites du MAH, explicitant les mesures sanitaires à respecter
- L'affichage des recommandations de l'OFSP à chacune des entrées des espaces de service au public comme dans les espaces partagés du personnel, est régulièrement mis à jour et contrôlé.

5/6

6. GESTION

MESURES

- Les assistant-e-s sécurité, le secteur communication et la responsable informatique se chargent de faciliter l'instruction des collaborateurs aux mesures d'hygiène, à l'utilisation des masques de protection et à la sécurité dans le contact avec les usager-ère-s.
- Pour toute exposition temporaire, la jauge de fréquentation admissible et conforme aux normes sanitaires est fixée en fonction de la scénographie et de l'espace occupé par la présentation
- Le secteur « bâtiments et logistique » est en charge du suivi logistique des équipements pour garantir la mise en œuvre plan de protection et avise la direction de toute difficulté. Il veille notamment au ravitaillement régulier en masques, gants, solutions hydro-alcooliques, produits désinfectants, produits de nettoyage vaisselle, savon, sèche-main et lingettes à usage unique. Il adapte également les modalités du nettoyage des locaux aux conditions de transmission du virus.
- L'ensemble du personnel du MAH est responsable de la bonne application du plan de protection
- La cellule de crise fait un point régulier sur le suivi et le contrôle des mesures sanitaires et organisationnelles ainsi que leur effet et adapte le dispositif en conséquence



PARTIE SPÉCIFIQUE : BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE ET CENTRE DE DOCUMENTATION

L'accès à la BAA et à la salle de consultation, pour les personnes de 16 ans et plus, est soumis à la présentation d'un certificat COVID et d'une pièce d'identité valable (voir supra). Le travail en salle de lecture, la consultation des archives, l'accès aux périodiques et aux ouvrages en libre-accès ainsi que l'utilisation des postes de consultation et des appareils de reprographie sont autorisés, en observant les règles d'hygiène. Pour les personnes sans certificat COVID, l'interface Swisscovery permet le retrait et la restitution de documents.

7. CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche :

Plan de protection de l'AMS oui non

Plan de protection de Bibliosuisse oui non

Le présent document soumis par la Direction du MAH, a été validé par le conseiller administratif, en charge du Département de la culture et de la transition numérique, de la Ville de Genève.

Mis à jour le 29 septembre 2021